

Des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de CASTELNAU D'AUZAN LABARRÈRE

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres votants : 13

Séance du 11 avril 2024

Date de la convocation :
29/03/2024

Date d'affichage de la convocation :
29/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre le 11 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BEYRIES Philippe, Maire.

Présents: Mesdames et Messieurs : BEYRIES, BENAC, BOUDÉ, BUSIPELLI-BEYRIES, CASTAINGTS, DALL'AVA, FARGUES, JOUSSEINS, LENTIN, MUR, PHILIP, SAINT-MARTIN, TÉCHENÉ.

Absents excusés: Mesdames et Monsieur : COUERBE, PÉRON, PORTÉ, WISNER.

Objet de la délibération :

APPROBATION COMPTE DE GESTION 2023 LOTISSEMENT PEYRONDUGUET 3

Dressé par Madame BABOU Edith, Responsable du Service Gestion Comptable de CONDOM

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par la Responsable du Service Gestion Comptable de CONDOM, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré en séance publique au jour, et an susdits.
Pour extrait conforme.

CASTELNAU D'AUZAN le 12 avril 2024
Le Maire,
P. BEYRIES.

